

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE NICE**
Bureau d'Aide Juridictionnelle
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

Décision du : 18/02/2021

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2020/009995

Section - Division : 3 - 01
Date de la demande : 12/11/2020
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 18/02/2021 sur la demande présentée le 12/11/2020 par :

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Demande d'indemnisation pour préjudice résultant d'une violation des droits fondamentaux par l'Etat


Contre :
ETAT FRANCE

devant le Tribunal administratif de NICE.

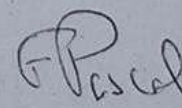
CONSTATE :
que l'action est manifestement irrecevable

EN CONSÉQUENCE :
Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

LA SECRETAIRE


P. GODEAU

LE PRÉSIDENT


F. PASCAL

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 06088 /00 3 / 2020/009995 Date décision : 18/02/2021 Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client :
Type de procédure : AJ Code procédure : 121 Décision : **Rejet**
Objet : Demande d'indemnisation pour préjudice résultant d'une violation des droits fondamentaux par
l'Etat
Affaire : Monsieur ZIABLITSEV Sergei C/ ETAT FRANCE N° Rôle :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE NICE**
Bureau d'Aide Juridictionnelle
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :
Numéro BAJ : 2020/009995

Section - Division : 3 - 01
Date de la demande : 12/11/2020
Numéro R.G. :
Rapporteur:
Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

Objet: demande de pièce ou de renseignement complémentaire pour votre demande d'aide juridictionnelle.

Monsieur,

Le bureau d'aide juridictionnelle vous invite à compléter votre dossier de demande d'aide juridictionnelle, en lui faisant parvenir le(s) document(s) ou renseignement(s) indiqués ci-dessous :

- Demande préalable indemnitaire

Vous devez adresser ce(s) document(s) ou renseignement(s) **dans le délai d' UN MOIS** à compter de la réception de la présente demande.

Cette demande vous est faite en application de l'article 42 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission des pièces ou renseignements demandés dans le délai imparti, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de caducité. En ce cas, le délai pour agir en justice, suspendu par la demande d'aide, commencera à courir à nouveau. La décision constatant la caducité de votre demande d'aide juridictionnelle n'est pas susceptible de recours.

LE GREFFIER


P. GODEAU

PRIÈRE DE RETOURNER LA PRÉSENTE LETTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Demande d'indemnisation préalable- Ziablitsev - réf du BAJ №2020/009995- dossier du TA № 2005306

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.ru

18 янв в 16:45

5 получателей

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Demande d'indemnisation 12.11.2020.pdf PDF Annexe.pdf PDF

- Commissariat de police de Nice (adresse : [28 r Roquebillière, 06300 NICE angelique.delumeau@interieur.gouv.fr](#))
- Tribunal justice de Nice (adresse: [Palais Rusca 3 pl Palais de Justice, 06300 NICE accueil-nice@justice.fr](#))
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (adresse : [20 pl Verdun, 13100 AIX- EN- PROVENCE accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr](#))
- Ministère public ([accueil-nice@justice.fr](#) [accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr](#))
- l'avocat commis d'Office Maître BAKARY Afissou (adresse : 5 Rue Barla, NICE, [profafiss@yahoo.fr](#))
- l'avocat commis d'Office Maître Céleste SAVIGNAC (Barreau d'Aix-en-Provence : 570 Avenue Du Club Hippique Le Derby Investor Bât.b13100 Aix En Provence)
- l'avocat commis d'Office Maître Dominique TEBOUL (Barreau de Nice, adresse: [32 r Mar Joffre, 06000 NICE](#), tel. [04 93 80 65 68 dominiquep.teboul@free.fr](#))
- A l'accueil d'ordre d'avocat de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour remettre une copie de la demande préalable à un avocat Maître Céleste SAVIGNAC

Bonjour à tous

1. Selon la lettre du BAJ de Nice je demande de me payer en cadre de la demande préalable les sommes indiquées dans ma demande d'indemnisation pour chaque défendeur. Étant donné que ma demande d'indemnisation a été envoyé par moi aux défendeurs le 12.11.2020 et pendant les 2 mois, vous avez eu le temps de réfléchir au paiement volontaire du préjudice, je demande une réponse dans une semaine.

2. Au BAJ de Nice

Je demande que cette demande préalable soit considérée comme une exécution de la demande du bureau de la présenter - annexe.

Étant donné que l'action est intentée **contre l'état**, je ne connais pas la procédure en droit français. Pour cette raison, j'ai demandé de me fournir l'avocat, qui est chargé de m'expliquer les moyens de défense et la procédure et effectuer toutes les procédures nécessaires. Par conséquent, si d'autres actions dans le cadre de la procédure préalable doivent être effectuées, l'avocat les fera.

Compte tenu du fait que plus de deux mois se sont écoulés depuis le dépôt du formulaire d'aide juridique, je demande la nomination d'un avocat sans plus tarder.

Cordialement

M Ziablitsev S. le 18.01.2021

← Ответить ← Ответить всем → Переслать 🗑 Удалить 📧 Не прочитано 🏷 Метка ▾ 📁 В папку ▾ ⋮

oncloud.ru **Виртуальный сервер (IaaS)** Гибкая инфраструктура на базе VMware и Huawei. Надежность. Отказоустойчивость... Перейти Рекл

Письмо найдено по запросу «accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr». [Вернуться к поиску](#)

Demande d'indemnisation préalable- Ziablitsev - réf du BAJ №2020/ 009995-

← пред. сле



Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.ru

18 янв в 16:45

5 получателей: A angelique.delumeau@interieur.gouv.fr AC [accueil-nice](mailto:accueil-nice@justice.fr)

AC accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr P profafiss@yahoo.fr D dominiquep.teboul@free.fr >

Письма на тему

Развернуть

Язык письма — французский. [Перевести на русский?](#) Перевести ⓘ X



- Commissariat de police de Nice (adresse : 28 r Roquebillière, 06300 NICE angelique.delumeau@interieur.gouv.fr)
- Tribunal justice de Nice (adresse: Palais Rusca 3 pl Palais de Justice, 06300 NICE accueil-nice@justice.fr)
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (adresse : 20 pl Verdun, 13100 AIX- EN- PROVENCE accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr)
- Ministère public (accueil-nice@justice.fr accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr)
- l'avocat commis d'Office Maître BAKARY Afissou (adresse : 5 Rue Barla, NICE,

CONSEIL D'ETAT

SECTION DU CONTENTIEUX

N° 446624

LE PRESIDENT DE LA SECTION DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ETAT

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 12 novembre 2020 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. Sergei Ziablitsev demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité en réparation des préjudices causés par la violation de ses droits dans le cadre d'une procédure judiciaire et la récusation du tribunal administratif de Nice.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 311-1 et R. 312-14.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 312-14 du code de justice administrative : « *Les actions en responsabilité fondées sur une cause autre que la méconnaissance d'un contrat ou d'un quasi-contrat et dirigées contre l'Etat, les autres personnes publiques ou les organismes privés gérant un service public relèvent : 1° lorsque le dommage invoqué est imputable à une décision qui a fait ou qui aurait pu faire l'objet d'un recours en annulation devant un tribunal administratif, de la compétence de ce tribunal ; 2° lorsque le dommage invoqué est un dommage de travaux publics ou est imputable soit à un accident de la circulation, soit à un fait ou à un agissement administratif, de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu où le fait générateur du dommage s'est produit ; 3° dans tous les autres cas, de la compétence du tribunal administratif où se trouvait, au moment de l'introduction de la demande, la résidence de l'auteur ou du premier des auteurs de cette demande, s'il est une personne physique, ou son siège, s'il est une personne morale* ».

2. La requête de M. Ziablitsev tend à obtenir réparation du préjudice résultant de la violation de ses droits dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ce litige n'entre dans aucun des cas de compétence du Conseil d'Etat en premier ressort en vertu des dispositions de l'article R. 311-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent pour connaître d'un tel litige est, en application du 3° de l'article R. 312-14 susvisé, le tribunal administratif de Nice.

3. Enfin, tout justiciable est recevable à demander, à la juridiction immédiatement supérieure, qu'une affaire dont est saisie la juridiction compétente soit renvoyée devant une autre juridiction du même ordre si, pour des causes dont il appartient à l'intéressé de justifier, la juridiction compétente est suspecte de partialité.

ORDONNE

Article 1^{er} : Le jugement de la requête susvisée est attribué au tribunal administratif de Nice.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Sergei Ziablitsev et à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Signé : Jean-Denis COMBREXELLE

Pour expédition conforme,
Le secrétaire du contentieux


Stéphane LARDENNOIS